

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU LUNDI 23 septembre 2019
Convocation 17 septembre 2019

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 23 septembre 2019, à 18 heures 30, salle des fêtes à Bagneaux sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Nomination de délégué au syndicat de la Vanne**
- **Étude de transfert de la compétence assainissement : attribution**
- **GEMAPI : convention pour le PAPI Yonne Médiann**
- **Montée en Débit : Orientations**
- **Exonérations de TEOM**
- **Assurances des personnels : choix de l'assureur**
- **Informations : Site Positiv emploi, Contrat de Territoire Global avec la CAF, Précisions sur la commande de gobelets.**
- *Questions diverses*

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	St Maurice aux Riches Hommes	Monsieur	PRIN	Francis
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Pouvoir à M COQUILLE
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Pouvoir à M. MAUDET
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Pouvoir à M. BONNET	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COULOURS	Madame	CROSIER	Christian	VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Pouvoir à Mme GIGOT
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FLACY	Madame	DANIEL	Claire	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	GIGOT	Geneviève
FOISSY/VANNE	Non	représentés		VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Non	représentés					
LES SIÈGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				
MOLINONS	Non	représentés					
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents MM Yves BEZINE, Edmond REVELLAT, Bernard THOMAS, Guy JACQUINOT, Daniel VERHOYE

Absents représentés : Mme Annick GRELLAT MAZIER (pouvoir à M. BONNET), MM. Bernard ROMIEUX (pouvoir à M. MAUDET), Sébastien KARCHER (Pouvoir à Mme GIGOT)

Secrétaire de séance : M Daniel PAGNIER

Invitée présente : Mme MAUDET Conseillère Départementale.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

.....

• **Nomination de délégué au syndicat de la Vanne, Décision 06-2019 Classification 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

En accord avec le syndicat, le remplacement de Mme Massé sera fait après le dépôt définitif des statuts. Il y aura lieu de revoir à cette occasion la composition de la commission GEMAPI pour uniformiser les représentations.

❖ **Étude de transfert de la compétence assainissement : attribution Délibération 47-2019 Classification 1.1 marché public**

Chaque conseiller a reçu le rapport complet de présentation avec la convocation à la présente réunion. Un tableau récapitulatif des notes, tarifs et classement est présenté. Vu les délibérations 01-2019 du 6 Mars 2019, et 30-3019 du 9 avril 2019, Considérant que le report du transfert de compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2021 a été décidé à la majorité des communes membres les communes, Considérant que le cahier des charges de l'étude de transfert ayant été approuvé par la commission « assainissement » la consultation a été lancée en juin 2019 Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la CAO le 17 septembre 2019 et la décision de la CAO Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise proposée soit le groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS - CABINET EMMANUEL LAMBERT pour un montant forfaitaire total de 14 700 € HT pour la tranche ferme et 8 125€ HT pour la tranche Optionnelle Autorise le Président à engager les dépenses, à solliciter toute subventions et, en particulier les financements de l'Agence de l'Eau, et à signer le marché et tous documents relatifs à cette affaire

Arrivée de M. Michel STERN

❖ **GEMAPI : Adhésion au syndicat Yonne Médian, Délibération 48-2019 Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Président expose que la création d'un syndicat à l'échelle du SMAYA « Syndicat Mixte des Affluents Yonne Aval » est compromise. Elle devait concerner les Communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes de Yonne Nord et la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Le préfet de l'Yonne, dans le cadre d'une réunion sur la mise en place d'un PAPI (Programme d'Action de Protection des Inondations) à l'échelle de Département, le 18 décembre 2018 à Auxerre, a indiqué que les collectivités du Nord de l'Yonne ont la possibilité d'adhérer au syndicat Yonne Médian.

Le Syndicat Mixte Yonne Médian créé au 1er janvier 2019 est composé de sept Établissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes Chablis villages et terroirs, la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Serein et Armance. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les syndicats pourront mener une gestion globale des cours d'eau et bassins versants qui confluent avec l'Yonne.

Demande d'adhésion au syndicat Yonne médian portant la compétence GEMAPI

Vu l'article L5721-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté inter préfectoral OPREF/DCL/BCL/2018/2812 du 17 décembre 2018 portant création au 1er janvier 2019 d'un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte Yonne Médian, Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian, Vu la délibération du Comité syndical n 02019-11 du 27 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian, vu l'arrête préfectoral 2019/1061 du 26 Août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte Yonne Médian créé au 1er janvier 2019 est composé de sept Établissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais, la Communauté de communes de l'agglomération Migenoise, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes Chablis villages et terroirs, la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Serein et Armance. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L.211- 7 du code de l'environnement : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, La défense contre les inondations et contre la mer, La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à la sollicitation de plusieurs EPCI du Nord de l'Yonne souhaitant éventuellement rejoindre le Yonne Médian, le comité syndical a délibéré en faveur d'une modification statutaire, visant notamment à préciser les modalités d'adhésion de nouveaux EPCI au syndicat mixte, et à retirer toutes mentions relatives à un périmètre (tel que la liste des ru).

Le Syndicat Mixte Yonne Aval n'a pas été constitué pour les communes relevant de la CCVPO soit une partie des territoires de Les Clérimois, Cerisiers, Villechétive et Arces-Dilo (Pour les ruisseaux de la Gaillarde et de Mauvotte, l'Oreuse et le ru de St Ange)

La Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les compétences définies aux 1^o, 2^o 5^o et 8^o du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;

8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser, il est proposé que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe adhère au Syndicat Mixte Yonne Médian pour ce qui concerne les compétences les missions définies aux 1^o, 2^o 5^o et 8^o du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Les autres compétences non exercées par le Syndicat Mixte restent exercées par la Communauté de communes. La CCVPO sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le montant des contributions financières des membres du Syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget. Il prend en compte le nombre d'habitants présents sur le territoire de l'adhérent proratisé par la superficie de territoire de l'adhérent comprise dans le périmètre du syndicat. Pour l'année 2019, la cotisation votée lors du dernier comité syndical est de 1 € par habitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adhère au Syndicat Mixte Yonne Médian, ADOPTE les statuts modifiés du Syndicat Mixte Yonne Médian, désigne les délégués représentants de la CCVPO comme suit selon les statuts :

1 délégué titulaire : Monsieur Daniel PAGNIER, délégué suppléant : Monsieur William GEORGES, et autorise le Président à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

❖ **GEMAPI : convention pour le PAPI Yonne Médian, Délibération 49-2019 Classification 1.3**
Convention de mandat

Le président expose que le Syndicat Mixte Yonne Médian - SMYM -va élaborer en coopération avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB) un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention. Ce PAPI est destiné à promouvoir une gestion globale et équilibrée des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrologique de l'Yonne, de faire émerger une stratégie partagée de la gestion globale des inondations entre l'Etat et toute collectivité concernée, et d'articuler la gestion des risques d'inondation avec les politiques de l'eau.

Ce document sera déterminant pour permettre aux collectivités de conduire leurs politiques de prévention des inondations et d'aménagement du territoire, en impactant notamment les documents d'urbanisme.

Afin de piloter ce PAPI d'intention, la CCVPO est appelée à désigner par délibération le Syndicat Mixte Yonne Médian comme chef de file. L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, est en capacité d'accompagner la démarche territoriale au travers de son expérience d'animation et de conduite de projets, de lier cette démarche à la stratégie d'adaptation au changement climatique, de contribuer par son expertise à la culture du risque et à la préparation de gestion de crise et de garantir la cohérence de la gouvernance du grand cycle de l'eau. D'autre part, le Syndicat Mixte Yonne Médian a affiné les coûts de la coopération avec l'EPTB, afin de proposer une répartition financière en fonction de la population de notre structure.

L'estimation globale du coût de réalisation du PAPI par l'EPTB a été arrêté à 100 000€, dont 79 500€ sont des frais d'animation et 20 500€ des prestations externes qui seront mandatées selon les besoins (étude de synthèse, mise en forme du dossier, rédaction des annexes urbanisme, agriculture et environnementale). A cette estimation, 20% seront pris en charge par l'EPTB, soit 20 000€, et 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit 50 000€. Le reste à charge pour les douze structures partenaires est ainsi de 30 000€. Ce montant est à verser sur deux exercices comptables (en fonction de la durée de la mission sur 2019 et 2020). Pour la CCVPO, ce montant est de 51€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention visant à définir le rôle entre le SMYM et ses partenaires, à fixer les conditions de participation financière, pour l'élaboration du PAPI d'intention à l'échelle du département de l'Yonne et autorise le Président à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Monsieur PAGNIER expose que des réunions concernant les bassins de l'Yonne et de la Seine ont déjà eu lieu avec l'EPTB seine grands lacs. Notre territoire a été désigné territoire pilote et va, à ce titre, bénéficier d'appui financiers et techniques. Le Président de l'EPTB effectuera une visite de terrain très prochainement. M. LAPOTRE demande si les ruissellements sont inclus à l'étude. Ils restent de la compétence du Syndicat de la Vanne.

❖ **Montée en Débit : Orientations, Délibération 50-2019 Classification 8.4 Aménagement du territoire**

Le président fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 19 septembre avec le conseil départemental. Le projet prévoit une desserte de 100% de fibre à l'abonné fin 2024. L'Étape 1 prévoit 57 000 raccordements, les travaux sont réalisés prioritairement au centre du Département et les communes de Fournaudin, Bœurs en Othe et Cérilly en bénéficieront (échéance 2021).

L'Étape 2 (soit 115 000 prises supplémentaires) sera déployée via une Délégation de Service Public (DSP) et vise à desservir 100% du département avant fin 2024. Les communes ayant abandonné la Montée en Débit au profit de la fibre seront prioritaires (St Maurice aux R Hommes). MM KARCHER, MAUDET, Mme MAUDET ont insisté sur les promesses tenues aux élus et habitants de St Maurice

ARH et souhaitent un engagement ferme du CD89 pour la mise en œuvre de la fibre sur cette commune. Mme OUNES, conseillère Départementale en charge du dossier, a répondu que le cahier des charges de la DSP est très clair sur ces priorités.

Un travail important sera réalisé avec les communes pour connaître l'emplacement et le nombre de prises à prévoir, même si les habitants n'ont pas de ligne fixe. Ce travail nécessite une participation active des élus locaux dans l'aide au recensement des habitations à desservir.

Les maisons isolées devront se signaler pour demander leur raccordement (faisabilité technique et financière à étudier). Les Hameaux de plus de trois maisons sont couverts.

Le site Web du CD89 va évoluer pour permettre à chacun de tester son éligibilité et la date de déploiement. Un lien sera créé sur le site de la CCVPO.

La Montée en débit hors fibre de Cerisiers est terminée et les travaux des Clérimois sont en cours (livraison des accès en mars 2020 à l'utilisateur).

Le reste à charge financier des communautés de communes est d'environ 20% et ne dépassera pas 100€ par prise soit 165 600€ pour l'étape 1 et 26 400 € pour l'étape 2 (St Maurice ARH et Vareilles)

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les avenants 2 et 3 à la convention ANT/MED/2016/5 (selon la délibération du 29 Novembre 2018) et autorise le Président à signer la convention 2019-FttH-006 pour le déploiement de la Fibre optique à l'abonné, sous réserve d'un engagement ferme du Département sur la priorité donnée au déploiement de la fibre sur la commune de St Maurice aux Riches Hommes en étape 2. Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la participation de la communauté de communes à l'étape 2 du déploiement de la FttH=Fibre à l'abonné (Dans le cadre de la DSP) avec une contribution maximum pour l'EPCI de 100 € par prise"

Le Président invite les élus à signaler dès à présent à M. KARCHER, vice-président en charge, les hameaux de moins de trois habitations et, en particulier, ceux qui abritent des activités professionnelles.

❖ **Exonérations de TEOM, Délibération 51-2019 Classification 7.2 Fiscalité**

Sur présentation de Mme ROCHÉ, et vu la délibération 043-2014 fixant les règles d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour certains professionnels, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide d'exempter de la TEOM pour l'année, les entreprises
 - SCI LES SEQUOIA L'AGENCEUR, pour les locaux 7 Route de Laroche à CERISIERS, parcelles ZE149 - 150 – 152 – 154
 - LOISON Bernadette pour les parcelles ZE 19 et ZE 20 hors partie habitation sur 400*200m à COURGENAY
 - EURL DE BRUIN pour les locaux sis 125 les Cormelles (15 route de Paris) 89320 CERISIERS parcelle ZM 113

❖ **Assurances des personnels : choix de l'assureur, Délibération 52-2019 Classification 4.1 Personnels**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par la délibération 15-2019 du 6 Mars 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au Conseil Communautaire les résultats la concernant mais qu'une proposition concurrente a été faite par GROUPAMA aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020)

- Agents Permanents (C.N.R.A.C.L.) : Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité ; Conditions : 5.99% (6.46% en 2015), Franchise de 10 jours en maladie ordinaire
- Agents Titulaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires : Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire ; Conditions : 1.06%, Franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Sans Charge supplémentaire

Considérant que la proposition de GROUPAMA est mieux disante, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer le contrat d'assurance des personnels à GROUPAMA et autorise le Président à signer tout document en ce sens.

Informations : Site Positiv emploi

Les vice-présidents ont rencontré la chambre de Commerce et d'Industrie qui déploie un site internet, la plateforme « Positiv'Emploi » pour répondre aux difficultés de recrutement des entreprises du territoire, faciliter la rencontre entre l'offre et la demande : sur l'emploi direct, mais également l'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) et les stages, générer une dynamique collective et positive à travers cet outil partagé, renforcer l'attractivité de notre territoire. Une proposition de partenariat (payante) a été proposée à la CCVPO. M. Maudet indique que la communication de chaque commune sur son site internet et auprès de ses entreprises et habitants sera déjà une aide précieuse à la connaissance de la plateforme et au déploiement de ses offres. Le lien sera adressé aux communes et inséré sur le site de la CCVPO. Les élus sont invités à réfléchir sur l'opportunité de signer la convention avec la CCI mais la CCVPO s'engage à intégrer le portail spécifique sur le site internet de la Communauté, valoriser Positiv'Emploi auprès des entreprises et des habitants du territoire communautaire. M. MAUDET invite les élus à tester eux même le site et sa CVthèque. Mme ROCHÉ indique qu'elle l'a fait et que sa recherche a été fructueuse.

Contrat de Territoire Global avec la CAF

Les vice-présidents ont rencontré Mme Ouldhaddi de la Caf de l'Yonne pour mettre au point les modalités de mise en œuvre d'une Convention de Territoire Globale. Cette convention inclus vie sociale, logement, accès aux droits en plus des actions « jeunesse ». Elle a vocation à établir un état des lieux des services sur notre territoire, à repenser et optimise les maillages et les actions en se basant sur les connaissances et acteurs locaux. La durée de la convention est de 4 à 5 ans. La CCVPO portera le projet global (organisation des réunions, coordination des comités de pilotage, embauche éventuelle d'un coordinateur...) Les financements ne seront pas captés par la CCVPO qui n'a pas à prendre de compétence supplémentaire, seront versés aux structures porteuses (communes ou associations). Des participations pour itinérance peuvent être accordées. En pratique, il s'agit de finaliser avant les élections des réunions de dialogue, de pistes d'actions et de validation des actions avec les élus volontaires, les associations et organismes concernés ayant une volonté d'action susceptible d'être financée par la CAF (Comité de pilotage).

Précisions sur la commande de gobelets

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte établit l'interdiction d'achat et distribution de gobelets, couverts et assiettes en plastique à compter du 1er janvier 2020.

Mme ROCHÉ a présenté au Conseil Communautaire d'Août 2019, l'opportunité d'acquérir des gobelets réutilisables, pouvant être distribués lors des manifestations et/ou mis à disposition des organisateurs d'événements. Cet achat est soutenu financièrement par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) qui propose également un groupement de commande porté par la commune de Joigny. Le soutien est de 30% dans la limite de 300 €.

Mme ROCHÉ rappelle que les gobelets pourront être personnalisés aux couleurs de la collectivité. Toute commune ou association peut bénéficier du soutien et/ou rejoindre le groupement de commande. La plaquette présentant cette mesure a été jointe à la convocation à la présente réunion. Chaque commune est invitée à informer les structures et associations de son territoire de cette opportunité.

Les tarifs des gobelets proposés par le SDCY en soient pas encore connus, mais chaque commune peut d'adhérer au groupement de commande et demander des devis en dehors du groupement. En raison du plafonnement de la subvention, chaque entité de la CCVPO adhèrera directement au groupement et/ou commande individuellement. Mme ROCHÉ a acheté des gobelets pour sa commune à un tarif très intéressant (0.48€ pour 25cl avec 2 logos).

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer, en complément, une subvention de 30% du montant hors taxe d'achat de gobelets réutilisables, distribués lors de manifestations ou événements récurrents ou occasionnels dans la limite de 300 € par structure, destinée aux associations loi 1901 et établissements publics du territoire de la CCVPO. Elle sera versée sous réserve de l'attribution de la subvention du SDCY et selon les mêmes critères.

Une fiche récapitulative de la procédure a été distribuée à chaque conseiller.

QUESTIONS DIVERSES**Réunion avec le sous-préfet de Sens**

Monsieur le Sous-Préfet de Sens souhaite rencontrer les élus prochainement et les invite à présenter leurs attentes et interrogations en amont de la réunion et avant fin septembre. Des dates seront proposées début octobre.

Mme ROCHÉ attire l'attention des maires sur les dépôts sauvages qui se sont multipliés sur les communes de la CCVPO. Il est important que les communes portent plainte et mettent tout en œuvre pour identifier les auteurs. Un nom a été trouvé et une procédure judiciaire est en cours.

Mme CHAPELET indique que le forum des associations sera remplacé par un apéro-dinatoire proposé aux associations en clôture de la réunion de préparation du calendrier annuel. M PRIN dit qu'il est difficile pour une commune de prévoir les manifestations un an avant. Des ajustements sont faits en cours d'année et publiés sur le calendrier mensuel et sur les réseaux sociaux. Mme CHAPELET insiste sur l'importance de signaler tout changement de dirigeant d'association.

Le concert patriotique aura lieu le 17 Novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 23 septembre 2019

- ❖ Étude de transfert de la compétence assainissement : attribution Délibération 47-2019 Classification 1.1 marché public 2
- ❖ GEMAPI : Adhésion au syndicat Yonne Médian, Délibération 48-2019 Classification 5.3 Désignation de représentants..... 2
- ❖ GEMAPI : convention pour le PAPI Yonne Médian, Délibération 49-2019 Classification 1.3 Convention de mandat..... 4
- ❖ Montée en Débit : Orientations, Délibération 50-2019 Classification 8.4 Aménagement du territoire .. 4
- ❖ Exonérations de TEOM, Délibération 51-2019 Classification 7.2 Fiscalité 5
- ❖ Assurances des personnels : choix de l'assureur, Délibération 52-2019 Classification 4.1 Personnels ... 5

TABLE DES DÉCISIONS du 23 septembre 2019

- Nomination de délégué au syndicat de la Vanne, Décision 06-2019 Classification 5.2 Fonctionnement des Assemblées..... 2

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

- Rapport de présentation pour le marché d'étude de gouvernance du transfert de la compétence assainissement
- Schéma de synthèse sur la commande de gobelets et fiche du SDCY
- Comparatif des offres assureurs pour l'assurance statutaire
- Site Positiv' emploi
- Projet de convention PAPI Yonne Médian

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 26 septembre 2019
Et publication ou notification, le 26 septembre 2019
Suivent les signatures